Réf. Farde e-Assemblées : 2583343

N° OJ : **79**

Projet d'Arrêté - Conseil du 27/05/2024

Objet : Contrat École Drootbeek.- Appel à projets "Programmation de la Villa".- Asbl "Gemeenschapscentrum Nekkersdal".- Subside : 35.000,00 EUR.- Convention.

Le Conseil communal,

Vu l'Ordonnance relative au Contrat Ecole du 16 mai 2019 ;

Vu l'Arrêté du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale du 29 avril 2021 portant exécution de l'ordonnance du 16 mai 2019 relative au Contrat Ecole ;

Vu le courrier de perspective.brussels du 9 décembre 2019 informant la Ville de Bruxelles de sa participation à la réalisation d'un Contrat Ecole regroupant 4 écoles de Laeken : Sint-Ursula, De Zenne, le Collège de la Fraternité et Sainte-Ursule ;

Vu l'Arrêté du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale du 9 décembre 2021 approuvant le programme du Contrat École Drootbeek et octroyant à la Ville de Bruxelles une subvention de 1.840.007 EUR en vue de la réalisation de projets d'investissement et de projets d'actions coordonnés par la Ville de Bruxelles, dont 35.000 EUR pour l'action « Programmation de la Villa » ;

Vu sa décision du 21 février 2022 adoptant la convention entre la Région de Bruxelles-Capitale et la Ville de Bruxelles définissant les conditions et modalités de l'octroi de la subvention régionale en question ;

Vu sa décision du 15 janvier 2024 adoptant le règlement de l'appel à projets « Programmation de la Villa » du Contrat Ecole Drootbeek ;

Considérant qu'à la clôture de l'appel à projets, deux dossiers de candidature ont été introduits par:

- l'asbl l'Interstice, ayant son siège social rue du Champ de l'Église 121 à 1020 Bruxelles, pour un budget de 8.400,00 EUR.
- l'asbl Gemeenschapscentrum Nekkersdal (en abrégé « GC Nekkersdal »), ayant son siège social Boulevard Emile Bockstael 107 à 1020 Bruxelles, pour un budget de 35.000,00 EUR.

Considérant que les deux dossiers de candidature introduits sont recevables ;

Considérant que le comité d'avis qui s'est réuni le 5 mars 2024 afin d'évaluer les deux propositions reçues sur base des critères repris au règlement de l'appel à projets, considère que la proposition de l'asbl GC Nekkersdal pouvait être sélectionnée.

Considérant qu'il y a lieu d'approuver la convention CAR/24/268 entre la Ville de Bruxelles et l'asbl Gemeenschapscentrum Nekkersdal ;

Considérant que, conformément à la convention CAR/24/268, la subvention de 35.000,00 EUR sera versée au bénéficiaire sur base du budget pluriannuel prévisionnel fourni dans son dossier de candidature, à savoir :

- année 2024: 10.625,00 EUR;
- année 2025 : 24.375,00 EUR;

Considérant que les crédits relatifs à l'année en cours sont inscrits à l'article 93022/33202 du budget ordinaire de 2024 ;

Considérant que la dépense est financée par un subside accordé par le Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale ;

Sur proposition du Collège des Bourgmestre et Échevins,

ARRÊTÉ :

Article 1
La convention CAR/24/268 entre la Ville de Bruxelles et l'asbl Gemeenschapscentrum Nekkersdal, pour la réalisation de l'action « Programmation de la Villa » du Contrat Ecole Drootbeek, est adoptée.

Article 2
Le principe d'accorder à l'asbl Gemeenschapscentrum Nekkersdal un subside pluriannuel total de 35.000,00 EUR, dont 10.625,00 EUR au budget ordinaire de 2024 (article 93022/33202), est adopté.

Article 3
La dépense est financée par un subside.

Annexes :

- Règlement de l'appel à projets (FR) (pour information) (Consultable au Secrétariat des Assemblées)
- Dossier de candidature l'Interstice (Consultable au Secrétariat des Assemblées)
- Dossier de candidature GC Nekkersdal (Consultable au Secrétariat des Assemblées)
- PV du comité d'avis (FR) (Consultable au Secrétariat des Assemblées)
- Convention entre Ville et porteur de projet (FR) (Consultable au Secrétariat des Assemblées)